



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté préfectoral n° 2025-1870 du 16 septembre 2025**

**portant ouverture de la consultation du public  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société TotalÉnergies Renouvelables France pour le projet éolien de l'Oiselière  
sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, de BOVÉE-SUR-BARBOURE  
et de MAUVAGES**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L 123-1 à L 123-16, L 553-2, R 122-1, R 214-8, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27 ;

**VU** la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

**VU** le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-1671 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** la demande déposée le 18 décembre 2024, par laquelle la société TotalÉnergies Renouvelables France, dont le siège social est situé 74 rue lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran à BÉZIERS (34500), sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 machines sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, de BOVÉE-SUR-BARBOURE et de MAUVAGES ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact ;

**VU** l'ordonnance n° CP24000120/54 du 20 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant M. Thierry MARCHAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire la consultation du public afférente à cette demande d'autorisation environnementale ;

**VU** l'empêchement de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur titulaire, remplacé par Monsieur Francis GÉRARD en sa qualité de commissaire suppléant ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, référencé CL/308/2025 en date du 23 juin 2025, transmis à la suite de l'examen du dossier, conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée, conformément à l'article L 180-10-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Objet de la consultation publique :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public, par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TotalÉnergies Renouvelables France, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 machines et situé sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, de BOVÉE-SUR-BARBOURE et de MAUVAGES.

### **ARTICLE 2 – Dates et durée de la consultation publique :**

La consultation du public, d'une durée de trois mois, est ouverte du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus, soit pendant quatre-vingt-treize (93) jours consécutifs.

### **ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur :**

Par ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy en date du 20 décembre 2024, Monsieur Francis GÉRARD, désigné commissaire enquêteur suppléant, conduira la consultation électronique du public suite à l'empêchement de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur titulaire.

### **ARTICLE 4 – Siège de la consultation du public :**

Le siège de la consultation est fixé à la mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, située 66 grande rue à DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT (55130).

### **ARTICLE 5 – Réunions publiques d'échanges et d'information :**

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées par le commissaire enquêteur en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT (salle polyvalente – rue du grand pont), l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- le mercredi 22 octobre 2025 à 18 heures
- le lundi 5 janvier 2026 à 18 heures

Un compte rendu sera établi après chaque réunion par le commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site de la consultation.

#### **ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences qui se tiendront en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT aux jours et heures suivants :

- le mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 12 décembre 2025 de 15h00 à 17h00

#### **ARTICLE 7 – Déroulement de la consultation :**

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sous format électronique :

– sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6682/>

– ainsi que sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Le dossier est également consultable, en version papier, en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT (66 grande rue) pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf dispositions particulières).

Un poste informatique sera mis gracieusement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de la préfecture de la Meuse – bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC.

#### **ARTICLE 8 – Affichage et publicité :**

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 :

- en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, commune siège, 66 grande rue – 55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT ;
- en mairies de : BOVÉE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, DELOUZE-ROSIÈRES, HOUDELAINCOURT, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, NAIVES-EN-BLOIS, REFFROY, SAINT-JOIRE, SAUVOY, TRÉVERAY, VAUCOULEURS, VILLEROY-SUR-MÉHOLLE et VOID-VACON, communes comprises dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres autour du site ;
- au siège de la communauté de communes des Portes de Meuse, 1 rue de l'abbaye – ECUREY – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le vendredi 26 septembre 2025, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

Par ailleurs, la consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse : *L'est républicain (édition Meuse)* et *La vie agricole de la Meuse*.

#### **ARTICLE 9 – Modalités de présentation des observations du public :**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-dematerialise.fr/6682/>
- par voie électronique (courriel) : [consultation-du-public-6682@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6682@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- par courrier adressé à M. Francis GÉRARD, commissaire enquêteur, à la mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT

Les contributions reçues par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur y seront consignées par ses soins.

**Les observations parvenues après le jeudi 15 janvier 2026 ne seront pas prises en compte.**

#### **ARTICLE 10 – Modalités de présentation des avis des services :**

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- les avis réglementaires mentionnés aux articles R 181-19, R 181-20, R 181-32-1, R 181-32-2, R 181-32-4 du Code de l'environnement et à l'article R 523-4-5 du Code du patrimoine dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités territoriales mentionnées à l'article 8 du présent arrêté ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, en application du II de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, aux observations et aux propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

#### **ARTICLE 11 – Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Les conseils municipaux des communes listées à l'article 8 du présent arrêté et le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Meuse sont sollicités pour donner leur avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine de ces collectivités par le Préfet.

## **ARTICLE 12 – Clôture de la consultation :**

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision du rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Après clôture de la consultation soit le jeudi 15 janvier 2026, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur rend public son rapport, assorti de conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, et transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif et au Préfet. Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire par le Préfet.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les éléments du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à compter de la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/6682/>), ainsi que sur le site internet des services de l'État en Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Suites-des-consultations-rapports-d-enquetes-et-decisions>).

## **ARTICLE 13 – Suites de la consultation :**

À l'issue de la consultation, l'autorité décisionnaire (le Préfet de la Meuse) statue sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

## **ARTICLE 14 – Identité du responsable de projet**

La personne responsable du projet est M. Amaury BOUCHEREAU, responsable sécurité et environnement auprès de la société TotalÉnergies Renouvelables France, auprès de laquelle toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : [amaury.bouchereau@totalenergies.com](mailto:amaury.bouchereau@totalenergies.com)

## **ARTICLE 15 – Frais d'organisation de la consultation :**

L'intégralité des frais engagés à l'occasion de cette consultation (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur...) sont à la charge de la société TotalÉnergies Renouvelables France – 18 rue Dom Pérignon – 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

## **ARTICLE 16 – Exécution :**

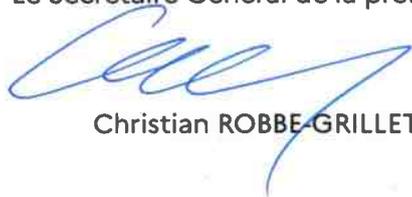
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : BOVÉE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, DELOUZE-ROSIÈRES, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, HOUDELAINCOURT, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, NAIVES-EN-BLOIS, REFFROY, SAINT-JOIRE, SAUVOY, TRÉVERAY, VAUCOULEURS, VILLEROY-SUR-MÉHOLLE et VOID-VACON,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes de Meuse,

- Monsieur Francis GÉRARD, commissaire enquêteur,
- Monsieur Amaury BOUCHEREAU, Chef de projet auprès de la société TotalÉnergies Renouvelables France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, unité départementale de Meurthe-et-Moselle / Meuse (division de Bar-le-Duc),
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service environnement,
- Madame la Directrice territoriale de Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy,
- Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROBBE-GRILLET